

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RÉUNION DU
13 FÉVRIER 2020**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire d'une séance : Dominique GODEFROY
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2019
procès verbal approuvé

Christian FOURCROY **TRANSPORTS PUBLICS**

1 Avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'exercice de la compétence transport scolaire intervenu entre la CAB et la Région Hauts-de-France : suppression de l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE**

2 Attribution de la subvention de fonctionnement 2020 au Pôle de Compétitivité Aquimer : **Jean-Loup LESAFFRE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité**

3 BGE Littoral Opale : Subvention de fonctionnement 2020 : **adoptée à l'unanimité**

4 Soutien financier à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2020 : **adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA **POLITIQUE DE LA VILLE**

5 Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Crédits spécifiques 2020 : **adoptée à l'unanimité**

6 Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2020 du Contrat de Ville - Cofinancements CAB : **adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA **DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

7 Convention de partenariat Cité Mobile 2020 avec la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) : **adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE **SANTÉ**

8 Soutien financier 2020 au Mouvement Vie Libre : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

9 Soutien financier à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais - Convention d'objectifs 2020 : **Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité**

Jean-Charles LEFEVRE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

10 Soutien financier 2020 à l'association Récup'Tri : **adoptée à l'unanimité**

11 Soutien financier 2020 au site boulonnais de l'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12 Avis de la CaB sur les Plans de Prévention des Risques des vallées de la Liane et du Wimereux : **adoptée à l'unanimité**

13 Instauration de la demande de déclaration préalable pour la pose de clôtures et la réfection de façades sur le territoire de la commune de Wimille : **adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR

STRATEGIE D'URBANISME

14 Site patrimonial remarquable de Wimereux (en procédure d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) : approbation du projet : **adoptée à l'unanimité**

Christian BALLY

STRATEGIE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

15 Validation et signature de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 de Pas-de-Calais Habitat : **adoptée à l'unanimité**

16 Permis de louer - Précisions sur la liste des rues du périmètre de Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité**

Christian BALLY

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

17 Accueil des Gens du Voyage – modification du règlement intérieur : **adoptée à l'unanimité**

Olivier BARBARIN

SPORT

18 Avenant n°1 au contrat de DSP de la piscine patinoire Hélicéa : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

19 Festival de la Côte d'Opale - Participation financière 2020 : **Thérèse GUILBERT ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20 Subvention 2020 à Boulogne Développement Côte d'Opale : **Claude ALLAN et Daniel PARENTY**

ne participent pas au vote – Antoine GOLLIOT vote contre - adoptée à la majorité

21 Publicité des délibérations du Bureau du 31/01/20 : **le conseil a pris acte de cette publicité**

22 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS PUBLICS N°1/13-02-20 Projet 5689 <u>AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE INTERVENU ENTRE LA CAB ET LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : SUPPRESSION DE L'ACTUALISATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)</u>
------------------------------------	--

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :

Le protocole d'accord relatif à l'exercice de la compétence transport scolaire a été transféré du Département du Pas-de-Calais à la Région Hauts-de-France au 1^{er} septembre 2017 dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe).

L'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Conseil Départemental présente au sein de l'article 4 du Protocole est nulle, voire négative, depuis 10 ans (- 0,08% par an).

A des fins de simplification, il est proposé de formaliser via l'avenant n°1 au-dit Protocole la suppression, à compter de l'année scolaire 2018-2019, de l'actualisation du montant de la DGF en modifiant l'article 4 :

- rédaction actuelle : « Après détermination du coût de chaque année scolaire selon les modalités mentionnées ci-dessus, la participation du Conseil Général s'effectuera comme suit (...) à partir de l'année scolaire 2008-2009, transfert de la dotation de l'État. Des acomptes mensuels, correspondant chacun au 1/10ème de la somme due annuellement au titre du présent transfert financier seront versés à l'Autorité Urbaine. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter du dernier jour des mois de septembre à mai ».
- rédaction proposée : « des acomptes mensuels forfaitaires, correspondant au 1/10ème de la somme due pour l'année scolaire en cours sont versées à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter du dernier jour des mois de septembre à juin. La somme à verser est de 814 492,90 € sans actualisation ».

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 13 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'exercice de la compétence transport scolaire CAB/Région Hauts-de-France, afin de contractualiser la suppression de l'actualisation du montant de la DGF.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°2/13-02-20 Projet 5654 <u>ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU</u> <u>PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient depuis 2006 le pôle de compétitivité Aquimer. Elle contribue, chaque année, au fonctionnement de l'association, mais aussi à la diversification de ses thématiques d'intervention, notamment les travaux de réflexion engagés sur le développement du e-commerce et de l'aquaculture pour le territoire boulonnais et ses acteurs.

Suite à l'appel à candidatures lancé à l'automne 2018, le Premier Ministre a confirmé la labellisation d'Aquimer pour l'année 2019, prolongeable pour trois ans, dans le cadre de la quatrième phase des pôles de compétitivité. Identifié fin 2018 comme référent Innovation du Plan de filière des produits de la pêche maritime, de la pisciculture et de la conchyliculture, Aquimer a élargi son réseau de partenaires et ouvre une antenne en Normandie, critères et actions demandés par l'État.

De plus, le Gouvernement incite les Pôles à se tourner vers l'Europe. Cette orientation correspond à la stratégie engagée depuis plusieurs années par Aquimer devenu en 2019 le référent français de la plate-forme européenne EATIP (European Aquaculture Technology and Innovation Platform). Cette plate-forme a pour objectif de développer, soutenir et promouvoir les nouvelles technologies et l'innovation dans le secteur de l'aquaculture.

Dans ce contexte, la CAB est sollicitée par Aquimer pour un soutien financier à hauteur de 88 750 € autour d'un programme d'activités 2020 qui se décline en trois thématiques prioritaires : les ressources, la performance industrielle et les produits aquatiques du futur. Le budget prévisionnel de l'association est de 1 142 300 € consolidé à 1 359 800 € avec la valorisation du temps passé.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 23 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 88 750 € au pôle de compétitivité Aquimer pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et la poursuite par celle-ci de ses actions en faveur de la filière,**
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes dont la convention entre la CAB et le pôle de compétitivité.**

Jean-Loup LESAFFRE ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°3/13-02-20 Projet 5667 <u>BGE LITTORAL OPALE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique du Boulonnais, parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi. Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée.

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets. Le bilan 2019 est positif :

- 491 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires et 59 demandeurs d'emploi ont bénéficié du dispositif *Activ'Créa* ;
- 244 porteurs de projet ont été accueillis et 288 ont bénéficié de l'accompagnement ante création ;
- 114 chefs d'entreprise ont bénéficié de l'accompagnement post-création ;
- la couveuse d'entreprises, quant à elle, a accueilli 23 porteurs de projet et 11 étaient en test d'activité au 30 septembre 2019.

Afin de poursuivre les actions engagées, l'association demande à la CAB une participation financière à hauteur de 30 000 € affectés pour :

- 15 000 € au fonctionnement de l'association,
- 15 000 € à l'animation de la couveuse « Objectif entrepreneur ».

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2019) sur la ligne budgétaire 90-6574-99. Le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 23 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2020,**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, et tout document inhérent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°4/13-02-20 Projet 5716 <u>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini les priorités de la stratégie de développement économique durable, parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un effet bénéfique sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association IBM qui a octroyé, en 2019, 71 prêts d'honneur à 59 entreprises du territoire de la CAB pour un montant total de 447 100 €. L'association aura ainsi participé à la création ou maintien de 171 emplois en 2019. Parallèlement, IBM a poursuivi ses missions générales et a continué à développer le « Club des parrains ». L'association a également expérimenté un nouveau prêt d'honneur « croissance » qui a été accordé à quatre reprises en 2019.

Comme en 2019, IBM sollicite auprès de la CAB une subvention de 55 600 € pour accompagner les entreprises en création et/ou en développement dans le cadre de ses missions en 2020. Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (identique en 2019), les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire 90-6574. Le partenariat entre la CAB et IBM sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 23 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2020 ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE LA VILLE N°5/13-02-20 Projet 5672 <u>PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " -</u> <u>CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2020</u>
------------------------------------	---

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2020, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 362 500 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de co-financer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État et Région validées par la CAB, en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau communautaire à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe, et à titre dérogatoire, le Bureau communautaire peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région, dans le respect toutefois des priorités du projet de territoire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le volet financier 2020 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos**

quartiers » pour un montant de 362 500 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE LA VILLE N°6/13-02-20 Projet 5671 <u>PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " -</u> <u>PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE - COFINANCEMENTS</u> <u>CAB</u>
------------------------------------	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 13 février 2020, la CAB peut participer à des actions qui s'inscrivent dans les thématiques du contrat de ville et de la programmation annuelle de la Région qui répondent aux critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire de l'agglomération boulonnaise ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Programmation 2020 du Contrat de ville / État

Pilier économique : développer l'activité économique et l'emploi

Axe	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi	Cap'mobil	Un permis pour tous	89 000 €	30 000 €
	Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais (AMIE)	Animation territoriale	76 700 €	37 060 €
	AMIE du Boulonnais	Modéliser le format « Pépinières des alternants »	44 200 €	22 100 €
	AMIE du Boulonnais	Mon territoire et ses opportunités	29 500 €	13 460 €
	AMIE du Boulonnais	TRE.0	28 100 €	13 725 €
	Association DSU	Jeune anim	13 000 €	5 000 €
	Tous Parrains	Confiance vers l'emploi 2020	65 000 €	20 000 €
	Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum objectif emplois 2020	41 423 €	15 000 €
Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie	Comité Départemental UFOLEP 62	Insertion par le sport avec l'UFOLEP	113 211 €	12 000 €
	Ville de Le Portel	Forum de la formation professionnelle et de l'alternance	9 228 €	2 307 €
	AMIE du Boulonnais	Le numérique dans les quartiers	82 110 €	41 055 €

Sous-total	211 707 €
-------------------	------------------

Pilier Citoyenneté : donner des perspectives à la jeunesse

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Favoriser la diffusion de la culture numérique et l'accès à la connaissance	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne	Centres sociaux connectés	260 417 €	7 500 €
Sous-total			7 500 €	

Pilier Social : lutter contre toutes les formes de précarité

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs	C.D.S.I.	Quartiers monde 2020	102 262 €	12 000 €
Sous-total			12 000 €	

Priorités transversales :

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Égalité femmes/hommes	Tous Parrains	Femmes : en route vers l'emploi	25 000 €	7 500 €
	Intramurock	Donner des ailes/elles	35 850 €	10 000 €
Sous-total			17 500 €	
TOTAL CONTRAT DE VILLE			248 707 €	

Les cofinancements de la CAB sont alloués dans la limite des crédits disponibles au Budget Primitif 2020 (lignes budgétaires 520-6574 et 520- 657341 – Opération Cohésion sociale) et sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la participation 2020 de la CAB telle que définie ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE N°7/13-02-20 Projet 5646 <u>CONVENTION DE PARTENARIAT CITÉ MOBILE 2020 AVEC LA</u> <u>COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU BOULONNAIS (CTB)</u>
------------------------------------	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'action Cité Mobile sensibilise les jeunes issus de classes de CM2 ou de 6ème à la sécurité dans les transports en commun et plus généralement dans l'espace public.

Le principe de cette opération est de rendre les élèves acteurs de leur citoyenneté et de les faire réagir sur les conséquences de leurs actes et de leurs comportements en société.

Pour cela, la CAB organise de septembre 2019 à mai 2020, des rencontres (centre de tri, commissariat de police, caserne des pompiers, dépôt de bus des transports urbains, ...) mais aussi diverses animations (prévention routière, exercices d'évacuation, ...) avec le concours de ses partenaires. Pour clore ce parcours, deux jours de rallye sont organisés en mai pour l'ensemble des élèves.

La Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) a décidé d'apporter un soutien technique et humain à cette opération en réalisant une partie des transports liés aux visites en amont et aux deux jours de rallye (prestation plafonnée à 4 500 € TTC).

Une convention doit nécessairement être établie pour préciser les conditions de partenariat entre la CAB et CTB.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SANTÉ N°8/13-02-20 Projet 5656 SOUTIEN FINANCIER 2020 AU MOUVEMENT VIE LIBRE
------------------------------------	--

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB repris dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2020 la subvention de fonctionnement accordée en 2019, soit 40 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le soutien financier 2020 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION N°9/13-02-20 Projet 5650 <u>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION MISSION INSERTION EMPLOI</u> <u>(AMIE) DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

La CAB est à l'origine de la création de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais qui forme aujourd'hui avec la Mission Locale et le PLIE l'**Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais** dont les services seront rassemblés en 2020 dans le quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer.

Le plan d'actions 2020 de la **Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais** cible les priorités du territoire et de son tissu économique :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filrière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du **PLIE** se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours socio-professionnels individualisés.

Pour ce qui est de la **Mission Locale**, la CAB se substitue aux 22 communes pour le versement de leur contribution financière dès 2020 et la convention d'objectifs reprend l'aide financière de 15 000 € affectée au Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020, il est proposé de participer en 2020 à hauteur de 295 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Le partenariat entre la CAB et l'AMIE du Boulonnais doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- de renouveler en 2020 la subvention de la CAB à l'AMIE du Boulonnais à hauteur de 295 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION N°10/13-02-20 Projet 5647 SOUTIEN FINANCIER 2020 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2020 la subvention de fonctionnement accordée en 2019, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder en 2020 une subvention de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION N°11/13-02-20 Projet 5648 <u>SOUTIEN FINANCIER 2020 AU SITE BOULONNAIS DE L'ECOLE DE LA</u> <u>DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est constant avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble pour les charges de fonctionnement du site boulonnais (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2020 est d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30 % issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local et les acteurs institutionnels de l'emploi.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder en 2020 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE N°12/13-02-20 Projet 5725 <u>AVIS DE LA CAB SUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES DES VALLÉES DE LA LIANE ET DU WIMEREUX</u>
------------------------------------	--

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques inondations (PPRI) des vallées de la Liane et du Wimereux conduite par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit émettre un avis sur les documents avant l'enquête publique qui doit se dérouler durant l'année 2020.

La question des inondations est un enjeu important pour le territoire, d'autant plus face à la multiplication des phénomènes climatiques exceptionnels qui renforcent la vulnérabilité de certains espaces. Les élus de la CAB ont depuis longtemps pris en compte ces risques, notamment à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB, ou encore via les investissements réalisés par le SYMSAGEB, investissements qui sont amenés à se poursuivre durant les prochaines années.

La CAB se félicite ainsi du travail réalisé par les services de l'État qui contribue, non seulement à améliorer la connaissance du risque, mais également à prendre les mesures réglementaires permettant de réduire ce dernier. Par ailleurs, la CAB souligne le large travail de concertation réalisé pendant l'élaboration du document, travail qui a permis à l'ensemble des communes concernées de prendre connaissance et de participer à l'élaboration des plans et du règlement.

Quelques points restent cependant à clarifier ou à amender. C'est pourquoi **la CAB émet un avis favorable sur les documents, tout en posant une réserve sur le projet de PPRI de la vallée de la Liane et une observation concernant le règlement des deux projets.**

Concernant l'observation portant sur le règlement des deux projets

En l'état du règlement, il est difficile de déterminer les règles applicables à certaines parcelles lorsque ces dernières sont concernées par plusieurs zones du PPR. Ce point pourrait poser un problème lors de l'instruction des futures demandes d'autorisation d'urbanisme. Il conviendrait donc de préciser les modalités d'application du règlement dans ces cas.

Concernant la réserve portant sur le projet de PPRI de la Liane

Le document proposé, notamment le règlement, pourrait à terme fortement contraindre une partie du parc d'activité de la Liane. Ce parc, qui regroupe plus de quatre-vingts entreprises et représente environ 2 300 emplois, est un poumon économique important pour toute l'agglomération. La CAB demande que le règlement concernant cette zone soit revu, afin de garantir la pérennité de son activité et d'éviter la création de friches industrielles. **La CAB demande à ce que cette réserve soit levée à l'issue de l'enquête publique avant approbation définitive du document. Sans levée de cette réserve, l'avis de la CAB sur le PPRI de la vallée de la liane sera considéré comme étant défavorable.**

Après avis de la commission d'Aménagement de l'espace en date du 21 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- **De donner un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques inondations de la vallée du Wimereux ;**
- **De donner un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Liane.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE N°13/13-02-20 Projet 5723 <u>INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE</u> <u>POUR LA POSE DE CLÔTURES ET LA RÉFECTION DE FAÇADES SUR LE</u> <u>TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WIMILLE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Un décret du 27 février 2014 a changé le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Wimille a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture et la réfection des façades.

La commune de Wimille est une commune soumise aux dispositions de la loi littoral, son territoire est marqué par des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers importants. Il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures, ainsi que pour la réfection de façades.

Après avis de la commission d'Aménagement de l'espace en date du 21 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôture et la réfection de façades sur l'ensemble du territoire de la commune de Wimille.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE D'URBANISME N°14/13-02-20 Projet 5703 <u>SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE WIMEREUX (EN PROCÉDURE</u> <u>D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU</u> <u>PATRIMOINE) : APPROBATION DU PROJET</u>
------------------------------------	---

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Dès 2006, Wimereux a souhaité se doter d'un outil de protection et de valorisation de son patrimoine architectural en mettant à l'étude le principe d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Les études débutent, mais les prémices d'un nouveau dispositif prévu pour remplacer ces ZPPAUP amènent à temporiser. En juillet 2010, les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont instituées. Par ailleurs, l'intercommunalité devenant compétente pour ces questions d'urbanisme, c'est à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de reprendre la démarche pour établir une AVAP (délibération du 30 juin 2012).

Cette dernière, engagée dans la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), relance l'AVAP de Wimereux courant 2015. L'agence missionnée à l'origine de la démarche travaille alors avec Boulogne-Développement Côte d'Opale pour compléter, adapter le projet.

En juillet 2016, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Toutefois, une disposition de cette loi permet de poursuivre les démarches de création d'une AVAP déjà engagées selon la procédure initiale. L'AVAP ainsi élaborée devenant automatiquement un Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces publics et des espaces naturels.

L'AVAP est constituée de trois documents :

- un rapport de présentation décline les objectifs fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement : il énonce les règles générales et particulières applicables au sein de la zone de protection,
- des documents graphiques.

Du 29 juin 2016 au 02 juin 2017, la concertation est ouverte au public. Le 12 mai 2017, le projet d'AVAP de Wimereux est présenté à la Commission Locale qui le valide. La CAB délibère pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet le 29 juin 2017.

Le projet est présenté à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine le 1er décembre 2017. L'avis favorable est transmis en avril 2018.

Le projet arrêté est transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Par arrêté du 18 janvier 2019, le Président de la CAB prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de Wimereux. Celle-ci, prévue du 08 février au 11 mars, est prolongée jusqu'au 26 mars 2019 inclus.

Le commissaire-enquêteur adresse son procès verbal de synthèse le 03 avril. La CAB lui retourne ses réponses le 12 avril 2019.

Dans son rapport d'avis et de conclusion remis le 25 avril 2019, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable avec trois réserves :

- nécessité de mettre à jour les fonds de carte et certaines données,
- mettre en concordance les trois aires de l'AVAP dans les documents,
- mettre certaines prescriptions du règlement en corrélation avec les objectifs du rapport de présentation.

Les changements nécessaires sont apportés au projet. La commission locale des AVAP, en présence de l'Architecte des bâtiments de France, s'est réunie le 06 décembre 2019, afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur. Elle a émis un avis favorable aux évolutions apportées au dossier suite à l'enquête publique.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 21 janvier 2020,

Après avis favorable de la Commission Locale des AVAP et accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais transmis le 4 février 2020 autorisant la création de l'AVAP de Wimereux sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- retrait complet des prescriptions réglementant la publicité,
- mise à jour de la date du PLUi,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Wimereux tel qu'il a reçu l'accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et avec les modifications demandées.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme le Site Patrimonial de Wimereux sera annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La délibération approuvant la création de l'AVAP de Wimereux :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France et à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la CAB et en mairie de Wimereux, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine ;

- sera tenue à la disposition du public en mairie, ainsi que le dossier d'approbation.

8 annexes sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°15/13-02-20 Projet 5492 <u>VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE</u> <u>2019-2025 DE PAS-DE-CALAIS HABITAT</u>
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial : la signature du Préfet intervenant au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 2019.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accèsion de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, suppose la définition d'une politique de vente plus importante.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la possibilité d'être signataire des

CUS des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 05 septembre 2019, Pas-de-Calais Habitat a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS.

Données synthétiques de Pas-de-Calais Habitat sur le territoire :

Le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat représente 29,34% du parc social de la CAB (4 481 logements sociaux dont 1 873 en QPV) sans compter les projets en cours de réalisation.

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de leur patrimoine sur notre territoire avec une majorité de logements collectifs (78%) et de logements de type 3 et 4.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 39 % de personnes isolées ou seules ;
- 18 % de couples sans enfants ;
- 24 % de couples avec enfants ;
- 18 % de familles monoparentales

Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une proportion de locataires de 50 à 64 ans plus élevée sur notre territoire (32 %) avec une très faible proportion de locataires de moins de 30 ans (11%).

Dans son volet politique patrimoniale, Pas-de-Calais Habitat s'engage à réaliser une maintenance de son patrimoine, réhabilitation et gros entretien ainsi qu'une réhabilitation thermique sur le territoire sur 6 ans.

Le plan de vente du bailleur représente un peu moins d'1 % de son parc sur les 6 ans et ne concerne que du logement individuel.

Les logements destinés à la vente sont ciblés selon les critères suivants :

- Patrimoine individuel en priorité ;
- Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans ;
- Patrimoine de typologie du T3 au T6 ;
- Patrimoine comportant au minimum une étiquette énergétique E ;
- Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences ;
- Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale.

Les communes concernées par une obligation de 20% de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné. L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des emprunts encore en cours.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB.

La CAB et les communes concernées resteront vigilantes sur le plan de vente de Pas-de-Calais Habitat. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et les réhabilitations, le projet de la CUS de Pas-de-Calais Habitat joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le CONSEIL décide :

- **d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale de Pas-de-Calais Habitat ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

2 annexes sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°16/13-02-20 Projet 5657 <u>PERMIS DE LOUER - PRÉCISIONS SUR LA LISTE DES RUES DU</u> <u>PÉRIMÈTRE DE BOULOGNE-SUR-MER</u>
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Christian BALLY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018.

La liste des rues du périmètre du permis de louer initialement annexée à cette délibération a été modifiée par une nouvelle délibération du 12 avril 2018 afin de préciser le contour de certaines rues, pour correspondre au périmètre arrêté.

La présente délibération permet de préciser que le permis de louer s'applique effectivement sur la place des Victoires mais uniquement pour les numéros 2, 4 et 6.

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le présent périmètre sera rendu opposable six mois après publication de la délibération, soit le 1er septembre 2020. Toutefois durant ce laps de temps, la précédente délibération est applicable, et n'entrave pas la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

Le CONSEIL décide :

- de valider la liste retenue et mise à jour (rues, boulevards, places, impasses, cours, allées, square) pour le périmètre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Liste des rues concernées par le permis de louer - Boulogne-sur-mer

Félix A dam		Leuliette	
Cour A damy		De Lille	
Dr Douglas A igle		Impasse de Lille	
A miral Bruix		Place de Lorraine	
A ncien rivage		Louis Lumière	
Impasse A ncien rivage		Bd M ariette	(n°1 à 45)
A ncienne Comédie		Henri M artin	
Des A nglais		Georges M éliès	
D' A rtois		Square M ichelet	
D' A umont		Bd François M itterrand	
De la B alance		Square M olière	
Cour B aret		M onsigny	
B arrière Saint-Michel		Square M onsigny	
B asse des Tintelleries		M ont de Terre	
B audelocque	(n°5 à 11)	Du M ont Jean Bart	
B eaurepaire	(n°3 à 7)	M ont Saint-Adrien	(n°2 à 24)
Louis B ègue		M utinet	
B elterre		N ationale	
B elvalette		Place N avarin	
De B ernet		Du Docteur N oël	
Pierre B ertrand		N otre Dame	
De B éthune	(n°1 à 51 et n°2 à 48)	Parvis N otre Dame	
De B oston		De l' O ratoire	
B ras d'Or		De la P aix	(n°1 à 69 et n°2 à 84)
Impasse B ROUTIN		P asteur	
Charles B utor		Charles P eron	
Du C alvaire	(n°1)	P errochel	
C amp de Droite	(n°1 à 27 et n°2 à 34)	Place de P icardie	
C ampaigno		Des P ipots	
Place des C apucins		Impasse des P ipots	
Des C arraeux		Victor P lanchon	
C azin		De la P ompe	
Cour du C entre		Du P ont de Service	
Place G ustave C arpentier		Passage du P ont de service	
Du C hâteau		P orte Gayole	(n°1 à 45)
Bd C locheville		P orte Royale	
Du C loître		Impasse P orte Royale	
C oquelin	(n°17 à 21 et n°20)	Du P ot d'Étain	
C orrenson		Cour du P ot d'Étain	
Place D alton		Cour des P otiers	
D amboise		P ressy	
Hippolyte D arré		Des P rêtres	
D aunou	(Côté impair)	Bd du P rince Albert	
Impasse D aunou		De la P rovidence	
Square C laude D ebussy		Du P uits d'Amour	
D esille		De la R edoute	(n°1 à 31 et n°2 à 28)
Du D oyen		Impasse de la R edoute	
D umont de Courset		Des R eligieuses A nglaises	
Impasse D umont de Courset		Du R enard	
D utertre		Place de la R ésistance	
Des E chevins		Edmond R ostand	(Côté pair)
E nseignement M utuel		S aint-Jean	
F aidherbe		S aint-Louis	
F arinette		S aint-Marc	
Place Jean F ebvay		S aint-Martin	
F lahaut		Place S aint-Michel	
Place de F rance		S aint-Nicolas	
G odefroy de Bouillon		S aint-Pol	
G rand Sire		Du S autoir	
G rande Rue		Place F rédéric S auvage	
Cour de G uise		Passage S iblequin	
G uyale		S imoneau	
Ernest H amy		François S oules	
d' H autefeuille		T hiers	
Edmond H édouin	(Côté impair)	T ivoli	
H enry		Tour F rançoise	
Victor H ugo	(n°1 à 69 et n°2 à 56)	Tour N otre Dame	
d' I nkerman		U rsulines	
Du J eu de Paume		Place Des V ictoires	(n°2 à 6)
De J oinville		Cour V ion	
Allée Louis L abarre		Du V ivier	
Impasse L acour		De W imille	
De la L ampe			

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2020

- 33 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE N°17/13-02-20 Projet 5702 <u>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT</u> <u>INTÉRIEUR</u>
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Les résidents des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), signent à leur arrivée un règlement intérieur, afin que chacun puisse vivre sur le terrain dans le respect de l'autre et des équipements mis à disposition.

Pour autant, ce règlement n'est pas toujours respecté (agressions physiques, insultes, dégradations, etc.) ce qui amène les victimes potentielles à devoir porter plainte et à engager éventuellement des actions en justice.

Afin de compléter ces mesures, et sur les conseils du cabinet d'avocats mandaté par la CAB, il est proposé de compléter le règlement intérieur des aires. Ainsi, l'interdiction d'accès aux aires d'accueil aura une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce et pourra revêtir un caractère définitif en cas de non-respect des personnels rattachés à l'équipement ou si les faits sont constitutifs de troubles à l'ordre public (rixes, scandales, ivresse, insultes, menaces, introduction de biens ou matériels volés), entraînant un dépôt de plainte.

Par ailleurs, jusqu'à présent, un seul représentant familial signait le règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Outreau, aux côtés des représentants de la CAB et de la société gestionnaire des aires. Il convient à présent de modifier cette partie du règlement pour permettre au représentant familial (titulaire officiel de l'emplacement) ainsi qu'à un co-titulaire dorénavant, de signer ce même règlement.

La CAB appliquera ces nouveaux règlements sur ses aires d'accueil à partir du 1er mars 2020.

Le CONSEIL décide :

- d'adopter le règlement intérieur modifié applicable aux usagers de l'aire aménagée de long séjour d'Outreau et le règlement intérieur modifié applicable aux usagers de l'aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne, annexés à la présente délibération.

*2 règlements intérieurs
St Martin-Boulogne et Outreau
sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°18/13-02-20 Projet 5732 <u>AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP DE LA PISCINE PATINOIRE</u> <u>HÉLICÉA</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Par une délibération en date du 04 avril 2019 et par convention en date du 08 avril 2019, la gestion du complexe piscine-patinoire Héricéa a été confiée par voie d'affermage à la SNC Héricéa filiale de la Société S-Pass.

Il est nécessaire de conclure, entre l'autorité délégante et le délégataire, un avenant à la convention de Délégation de Service public (DSP) apportant les modifications suivantes :

- d'importants travaux de rénovation vont être menés au sein de la piscine (rénovation des toboggans, réaménagement des vestiaires, remplacement du carrelage des bassins, amélioration des installations techniques, ...) entraînant sa fermeture au public du 06 avril au 05 juillet 2020. Les horaires de la patinoire sont modifiés pour éviter une fermeture néfaste à la dynamique favorable en cours.

- la grille tarifaire est complétée avec de nouveaux tarifs (Carte Pass patinoire, Bubble foot, location des structures gonflables aquatiques).

Ces modifications à la convention n'ont pas d'incidence financière.

Après avis de la commission Sport en date du 22 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant, selon les modalités définies ci-dessus.

3 annexes sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL N°19/13-02-20 Projet 5705 FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020
------------------------------------	---

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

En 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé son soutien à l'association Festival de la Côte d'Opale dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2017).

L'association a ainsi pu renouveler un événement ambitieux et populaire tout en réduisant les frais de structure. Le projet artistique et culturel s'est recentré sur la chanson française dans toute sa variété (festival d'été) et sur une rencontre entre un artiste et des jeunes (résidence Tendances).

Les résultats tant financiers qu'en terme de fréquentation sont encourageants. L'édition 2020 qui se profile du 15 au 26 juillet s'inscrit dans cette dynamique et dans ces conditions, l'association sollicite le renouvellement de l'aide financière allouée, à savoir 160 000 € (crédits disponibles au BP 2020 - ligne 657474).

La subvention de la CAB permettra notamment à l'association de maintenir la politique tarifaire attractive et de favoriser ainsi la démocratisation de l'accès à la culture et le rayonnement du territoire.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 21 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'allouer en 2020 une subvention de 160 000 € à l'association Festival de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Thérèse GUILBERT ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°20/13-02-20 Projet 5758 SUBVENTION 2020 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2020.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2020 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine,
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques.

Le montant de la subvention pour 2020, comme pour 2019, s'élève à **970 000 euros**.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer à **BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE** une subvention de fonctionnement de **970 000 euros pour l'année 2020**.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée d'un an.

2 annexes sur CD joint

*Claude ALLAN et Daniel PARENTY ne participent pas au vote
 Antoine GOLLIOT vote contre*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°21/13-02-20 Projet 5780 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 31/01/20</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC COLLECTE - TRAITEMENT DES DÉCHETS	
1	Marchés de travaux pour la nouvelle déchetterie. Adoptée à l'unanimité
2	Centre technique pour la collecte des déchets - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre Adoptée à l'unanimité

Frédéric CUVILLIER DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE	
3	Parc paysager de Landacres - Vente de terrain au groupe Astera Adoptée à l'unanimité
4	Construction d'une cale de radoub - Attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Adoptée à l'unanimité
5	Aides aux Entreprises - Fonds local de Développement SMT 62 - Solde de la subvention Adoptée à l'unanimité

Jean-Claude ÉTIENNE PROJETS STRUCTURANTS	
6	Nausicaà marché de maîtrise d'œuvre pour le Gros Entretien et Renouvellement GER Adoptée à l'unanimité

Jean-Claude ÉTIENNE COMMUNICATION	
7	Demande de subvention - Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	
8	Convention de partenariat 2020 avec la Prévention Routière 62 Adoptée à l'unanimité
9	Convention de partenariat 2020 avec l'ADATEEP Adoptée à l'unanimité
10	Bonification Nouvel Elan - Participation 2020 Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA COHESION SOCIALE ET JEUNESSE	
11	Chantiers jeunes citoyens 2020 Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
12	Avenant de prorogation de la convention entre la CAB et l'association la Maison des Apprenti-e-s et des Alternant-e-s du Littoral Côte d'Opale Adoptée à l'unanimité

13 Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale - Volet ESS **Adoptée à l'unanimité**

14 Soutien financier à l'association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC). **Adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

15 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures **Adoptée à l'unanimité**

16 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à la Maison de l'Étudiant **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Charles LEFEVRE
FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

17 Soutien financier au Forum Jobs Saisonniers 2020 **Adoptée à l'unanimité**

Christian BALY
STRATEGIE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

18 Aides communautaires pour le parc privé **Adoptée à l'unanimité**

19 Programmation logement 2019 – ajustements **Adoptée à l'unanimité**

Christian BALY
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

20 Accueil des Gens du Voyage – avenant au marché de gestion et d'entretien des aires **Adoptée à l'unanimité**

Olivier BARBARIN
SPORT

21 Travaux de rénovation du Stade de la Libération **Adoptée à l'unanimité**

22 Travaux de rénovation des vestiaires et amélioration de l'attractivité des toboggans de la piscine Hélicea **Adoptée à l'unanimité**

23 Attribution de subventions - appels à projets sports d'eau / Programmation 2020 **Adoptée à l'unanimité**

24 Attribution de subventions - sports d'eau - activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse / programmation 2020 **Adoptée à l'unanimité**

25 Attribution de subventions - appels à Projets sport de haut niveau / Programmation 2020 **Adoptée à l'unanimité**

Thérèse GUILBERT
DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

26 Subventions aux actions culturelles 2020 **Adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

27 Subventions pour l'exercice 2020 : Comité des Œuvres Sociales de la ville de Boulogne-sur-Mer et AMICAB **Adoptée à l'unanimité**

Dossier Bureau sur CD

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°22/13-02-20 Projet 5781 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions / arrêtés du Président :

- décision n°286-2019 d'instituer, à compter du 2 décembre 2019, une régie d'avances pour la distribution de ticket restaurant au personnel.

- décision n°287-2019 d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 959,06 € HT. Cette somme correspond à la quote-part (485/1000ème) de l'indemnité d'occupation des sols due par la CAB pour le quatrième trimestre 2019 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire, avant la vente dudit bâtiment.

- décision n°288-2019 de solliciter l'aide financière de l'ADEME et de la Région Hauts de France, au titre du FRATRI, pour la réalisation de ce démonstrateur et plus particulièrement la maîtrise d'œuvre, les études environnementales inhérentes au projet ainsi que les travaux. De signer la convention de financement liée à sa mise en œuvre.

- décision n°289-2019 d'accorder une subvention de 1 000 € au lycée Branly de Boulogne-sur-Mer pour la réalisation du projet « Système intelligent et connecté pour la gestion d'énergie des bâtiments communaux ». La subvention représente 77,41 % du montant total de l'opération estimé à 1 291,90 €. Ce projet est réalisé par la classe de première année de BTS FED (Fluides Énergies Domotique) en partenariat avec la mairie d'Hesdin-l'Abbé.

- décision n°290-2019 d'accorder une subvention de 2 000 € au lycée Saint-Joseph de Saint-Martin-Boulogne pour la réalisation du projet « Soufflerie aérodynamique de type Marey ». La subvention représente 30,77 % du montant total de l'opération estimé à 6 500 €. Ce projet est réalisé par des élèves de deuxième année de BTS CRSA (Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques) en partenariat avec la société Accante.

- décision n°291-2019 de mettre à titre exceptionnel à disposition de l'AMIE un terrain d'une superficie de 1 390 m² situé sur le Parc d'activités de Résurgat 3 à titre gracieux pour une durée de 3 mois à compter du 1er décembre 2019.

- arrêté n°292-2019 de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE en sa qualité de 1er Vice-Président pour toute décision relative à la Stratégie en matière de logement et d'habitat, et l'accueil des gens du voyage. Cette délégation ne s'exerce que durant les absences de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage.

- décision n°293-2019 de signer un bail commercial avec la société FAKHAR pour le bureau n°04 meublé, d'une surface de 17 m² au prix de 13,50 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 1er juillet 2019.

- décision n°294-2019 d'accorder, au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage », une subvention d'un montant de :
 - 1 500 euros à l'entreprise B'COIFF ;
 - 1500 euros à l'entreprise MARION L'EXCELLENT ;
 - 1500 euros à l'entreprise LA BOULANGERIE DU MANOIR ;
 - 500 euros à l'entreprise GARAGE DU CENTRE SARL DEMILLY ;

- décision n°295-2019 de modifier l'article 4 de l'acte de création de la régie en portant le montant maximum des valeurs que le régisseur est autorisé à conserver à 100 000 € (cent mille euros). Les autres articles restent inchangés.

- décision n°296-2019 d'annuler et remplacer la décision du 2 décembre 2019 instituant une régie d'avances pour la distribution de tickets restaurant au personnel. Il est institué, à compter du 9 décembre 2019, une régie d'avances pour la distribution de ticket restaurant au personnel.

- décision n°297-2019 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Isques. la Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune d'Isques une participation financière correspondant aux dépenses relatives à l'extension du réseau d'eau potable. Cette participation est estimée à 11 400 €.

- décision n°298-2019 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Equihen-Plage. la Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune d'Equihen-Plage une participation financière correspondant aux dépenses relatives à la création du réseau d'eaux pluviales. Cette participation est estimée à 7 440 €.

- décision n°299-2019 d'élaborer un avenant n° 4 afin de réorienter le contenu des prestations prévues initialement au marché. Le contenu de la tranche optionnelle n° 2 proposera la réalisation d'une plaquette de 4 pages à destination des industriels et d'un guide des démarches à suivre pour les industriels intéressés.

- décision n°300-2019 de signer une convention de mise à disposition avec l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP.

- décision n°301-2019 de signer une convention d'hébergement avec la société COCOMARINETTE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er décembre 2019 l'atelier n° 13 de 37,87 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°302-2019 de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-028 confié à la société AD3E pour la prolongation du délai d'exécution du marché de six mois portant ainsi la durée du marché à dix-huit mois, soit jusqu'au 23 juillet 2020.

- décision n°303-2019 d'attribuer la somme de 222 500 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux d'aménagements de la rue de la Lampe et de la Place des Capucins à Boulogne-sur-Mer.

- décision n°304-2019 de passer un marché avec la société FR ENVIRONNEMENT. Ce marché est conclu pour une période de 20 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un

montant de 42 375 € HT.

- décision n°001-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 229 084 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99007, constitué de 5 Lignes du prêt.
- décision n°002-2020 d'attribuer une subvention de 10 000 euros à la commune de Condette au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la phase 2 des travaux d'aménagement de l'église Saint- Martin. De conclure avec la commune de Condette une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°003-2020 D'attribuer une subvention de 41 102 euros à la commune de Condette au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la phase 3 des travaux d'aménagement de l'église Saint Martin et de conclure avec la commune de Condette une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°004-2020 d'attribuer une subvention de 5 942,50 euros à la commune de Condette au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la mise en sécurité de la voirie Huret-Lagache. De conclure avec la commune de Condette une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°005-2020 de passer un marché avec le bureau AMODIAG. Ce marché est conclu pour une période de 18 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 37 380,00 € H.T.
- décision n°006-2020 de passer un marché avec l'entreprise SINGER – VEOLIA. Ce marché est conclu pour un délai de 4 semaines à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 29 319,63 € HT.
- décision n°007-2020 de verser la participation d'un montant total de 70 500 € HT pour les 3ème et 4ème trimestres de l'année 2019 à la SPL ATB.
- décision n°008-2020 de verser la participation d'un montant total de 5 000 € HT pour l'année 2019 à la SPL ATB.
- décision n°009-2020 de déléguer le droit de préemption urbain auprès de la Société d'Économie Mixte Urbaviléo dans le périmètre, et pour la durée de réalisation, de la ZAC «Vallon des Mûriers».
- décision n°010-2020 de transférer la gestion du Moulin de Mourlinghen auprès de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne à titre gracieux. La Communauté d'agglomération s'engage à maintenir le clos et couvert et la commune assure le quotidien. L'accès au public n'est pas autorisé. Pour cela de conclure une convention d'occupation et de gestion du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne d'une durée de trois ans, tacitement reconductible.
- arrêté n°011-2020 de désigner :Monsieur Luc GINO, directeur technique de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, 24 boulevard des Alliés à Calais (62100), pour la réalisation d'une cale sèche couverte.

- arrêté n°012-2020 de désigner Monsieur Patrick DECORY, directeur d'exploitation, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, Région Hauts de France 151 avenue du Président Hoover, Lille(59555), pour la réalisation d'une cale sèche couverte.
- arrêté n°013-2020 de désigner Monsieur Hubert WACHEUX, architecte, 38 rue VanGrutten BV 181 à Calais (62104), pour la réalisation d'une cale sèche couverte.
- décision n°014-2020 Le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional - Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2020.
- décision n°015-2020 de solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 141 500 euros correspondant à 50 % du coût total du projet, afin de contribuer au financement des travaux d'amélioration énergétique de la piscine patinoire Héliécéa portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- décision n°016-2020 de solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 27 000 euros correspondant à 50 % du coût total du projet afin de contribuer au financement des travaux d'accessibilité vers la piscine patinoire Héliécéa depuis le parking dédié portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- décision n°017-2020 de solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 14 000 euros correspondant à 50 % du coût global du projet, afin de contribuer au financement des travaux de mise en accessibilité du conservatoire à rayonnement départemental (site de Saint-Martin-Boulogne) portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.
- décision n°018-2020 de signer un avenant n°1 au marché précité n°2018/996 confié à la société SLAP, notifié le 26-11-2018 pour modifier le délai d'exécution du marché.
- décision n°019-2020 de prolonger le délai d'exécution du marché 2019/028 de 6 mois, notifié le 23 janvier 2019 au bureau d'études AD3E, portant le délai d'exécution à 18 mois soit jusqu'au 23 juillet 2020. En effet, le marché précité prévoyait une mission de 12 mois avec le bureau d'études afin d'accompagner le prestataire pour ajuster les documents du PCAET aux avis de la Région et de l'État. Au regard du planning, les avis des administrations ne pouvant parvenir avant le mois d'avril 2020, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 6 mois afin que les missions soient réalisées dans le respect du CCTP.
- décision n°020-2020 de signer l'avenant n°3 au marché précité, confié à la société CITEMETRIE, pour la prolongation du délai d'exécution de sept mois, portant ainsi la durée du marché jusqu'au 30 octobre 2020. En effet, il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour mener la phase 2 de cette étude, dans la mesure où des propriétaires identifiés initialement n'ont pas répondu aux sollicitations et que de nouveaux propriétaires ont dû être identifiés avant d'organiser de nouvelles visites. Par ailleurs, selon la disponibilité des propriétaires, certaines visites ont dû être déprogrammées pour être reprogrammées ultérieurement.

- décision n°021-2020 de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'Appel à projet « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé ». Cette subvention permettra de financer le projet de valorisation environnementale de la zone Résurgat 1 dans le cadre de l'opération Liane amont. L'aménagement consistera en la construction de bassins de rétention paysagers qui permettront à fois de développer, préserver la nature et la biodiversité en ville, mais également de constituer un potentiel de stockage important des eaux pluviales et des crues de la Liane en cas de besoin.
 - décision n°022-2020 de signer une convention d'hébergement tripartite avec la Couveuse Littoral Opale et le créateur en devenir « Jean-Olivier DUCROT », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 janvier 2020, le bureau n°15 bis de 21,10 m² situé au 1er étage du bâtiment CREAMANCHE.
 - décision n°023-2020 de solliciter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de musique (SACEM) une aide financière d'un montant de 10 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 377 000 €.
 - arrêté n°024-2020 Les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure avec négociation pour la conception réalisation d'une cale sèche couverte destinée à la construction et à la réparation navale sont les suivants :
 - le groupement SPIE BATIGNOLLES Nord (mandataire), Lucas & Gaillard Architectes, SCE, Ingerop Conseil et Ingénierie, Ravestein B.V.
 - le groupement SOGEA CARONI (mandataire), Atelier d'Architecture Delannoy Associés, Egis Bâtiment Nord, Egis Ports, GTIE Entreprise Actemium, Artes Depret, Victor Buyck Steel Construction, Botte Fondations
 - le groupement BOUYGUES TP (mandataire), Socarenam, Arcadis, Projex, IDEA Architecture, Segula Ingénierie (sous-traitant), Bouygues Énergies et Services (sous-traitant), Cerema (sous-traitant), Venna Ingénierie (sous-traitant), Institut de soudure (sous-traitant).
 - décision n°025-2020 d'approuver l'adhésion en 2020 aux organismes et associations indiquées ci dessous et de leur verser les cotisations annuelles (sous réserve de l'inscription budgétaire en 2020 sur les lignes 65888-90 des budgets principal et économique de la CAB) : Organismes Montants
 - Haliomer 50 € TTC
 - Blue Fish 500 € TTC
 - Aquimer 600 € TTC
 - Inquétrie Entreprises 70 € HT
 - Mont-Joie Saint-Martin Entreprendre 100 € HT
 - Liane Entreprises 100 € HT
 - Wim'Entreprises 100 € HT
 - décision n°026-2020 d'autoriser le remboursement par la CAB à la SEPD des sommes qu'elle a avancées pour la réalisation des prestations suivantes au sein de Capécure 2 :
 - exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) communs aux bâtiments n° 1 et 2 ;
 - fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs du bâtiment n° 2 ;
 - frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1 et 2 ;
 - nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1 et 2 et possible nettoyage des façades.
- Les crédits sont inscrits sur la ligne 611-90 du budget économique de la CAB.

d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation 2020 du bâtiment collectif de marée Capécure 2 avec la SEPD définissant les modalités de remboursement par la CAB à la SEPD de ces prestations.

- décision n°027-2020 d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2020 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terre-pleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 10 224,80 € HT.

- décision n°028-2020 d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2020 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2, à hauteur de 24 893,57 € HT

- décision n°029-2020 de signer une convention d'occupation du bassin d'essais et de ses locaux dédiés au sein du complexe du Centre National de la Mer Nausicaà. Ce contrat n°19/2 2217 069 définit les conditions de location des espaces pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2039.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ